

SD/CB/MC

DG 2023-1351-A

ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\
DEMENAGEMENTCHAMBON6QUAIDESAUXMINERALES7ET8DECEMBRE

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 21 novembre 2023 par laquelle la société CHAMBON DEMENAGEMENTS, domiciliée à ROANNE (42300) 12 impasse Cotton, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement de deux véhicules au 6 quai des Eaux Minérales pour des opérations de chargement ou de déchargement pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 6 QUAI DES EAUX MINERALES - STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé le long de la propriété aux véhicules nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra impérativement être maintenue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives du jeudi 7 décembre 2023 à 7 heures au vendredi 8 décembre 2023 jusqu'à 19 heures.
- La société CHAMBON DEMENAGEMENTS s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2-AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville sera facturée 56.30 euros à l'entreprise CHAMBON DEMENAGEMENTS.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CHAMBON DEMENAGEMENTS 12 impasse Cotton 42300 ROANNE
demenagements.chambon@orange.fr
- Pôle CTM / Espace public + voirie,
- Direction finances,
- LFA / facturation eau- assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 4 décembre 2023,
Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez Agglomération